

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES ACHATS
Service Juridique

N° D 2026-2

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du
Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN)

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

VU la délibération n° 23 de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 janvier 2026 désignant les élus siégeant au sein du Conseil départemental de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Wilfrid SÉJEAU est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de l'Éducation nationale.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne susmentionnée et publié sur le site du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à Nevers, le

27 JAN 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental